



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## COMMUNE DE VALREAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE  
Responsable Pôle Sécurité  
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75  
Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)  
PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-06/136

### Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

#### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- **VU** le code de la santé publique et notamment les articles, L.3321-1 à L.3334-2 ;
- **VU** l'Arrêté Préfectoral S12010 05 11 0040 PREF du 11/05/2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département du Vaucluse ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
- **VU** la demande de l'association les **Amis de la Danse** représentée par Monsieur VALLE, 84600 Valréas ;
- **VU** l'avis favorable des élus ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'association "les Amis de la Danse" est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de leur gala de danse 2024, organisé à l'Espace Jules Niel à Valréas,

- **Les vendredi 5 juillet 2024 et samedi 6 juillet de de 20h30 à 23h30.**

A charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, et dont ampliation est adressée à :

- l'intéressé

Fait à Valréas, le 27 juin 2024

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le